



**DÉCISION**

du **11 MAR. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2024, portant sur:

un crédit de 72 111 000 francs destiné à la rénovation, à la transformation et à l'extension de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749, section Genève-Petit-Saconnex (construction de cinq classes supplémentaires, d'une centrale photovoltaïque et d'un abri PC)

**est approuvée avec les remarques suivantes:**

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Crédit de 72 111 000 francs destiné à la rénovation, transformation et extension de l'école Liotard sise rue Liotard 66, parcelle N° 3749, section Genève-Petit-Saconnex (PR-1579 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 66 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 72 111 000 francs destiné à la rénovation, transformation et extension de l'école Liotard sise rue Liotard 66, parcelle N° 3749, section Genève-Petit-Saconnex, dont à déduire une subvention d'investissement de 1 750 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de cinq salles de classe supplémentaires, une subvention de 688 700 francs du programme GÉnergie, une RU (rétribution unique) de 56 000 francs de la Confédération pour la construction de la centrale photovoltaïque et une subvention fédérale de 512 800 francs pour la construction d'un abri PCi de 100 places, soit 69 103 500 francs net.


*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 72 111 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 juin 2019 de 3 100 000 francs (PR-1328, N° PFI 030.003.05), soit un total de 72 203 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2056.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Certifié conforme :

La Secrétaire:

  
Yasmine Menétrey

Le Président:

  
Pierre de Boccard